



## AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

---

### Comment déposer la requête ?

La requête peut être

- adressée au greffe (Greffe du tribunal de commerce de Paris -1 quai de la Corse - 75198 Paris cedex 04) ou,
- déposée au greffe (secrétariat de la présidence - 1er étage - 1, quai de la Corse - 75004 Paris - horaires d'ouverture: 9 h 30 -12 h et 14 h 30 -16 h 30)

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 (la soutenance des requêtes devant un juge délégué du président du tribunal ne se fait que l'après-midi)

"IMPORTANT : Les requêtes en autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure, les requêtes en nomination d'huissier ou d'experts et les requêtes aux fins de saisie conservatoire ou nantissement doivent faire l'objet d'une demande de rendez-vous sur notre site internet ou au 0 891 01 75 75 (service des requêtes présidentielles). La soutenance de ces requêtes devant un juge délégué du président du tribunal ne se fait que l'après-midi."

### Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.

### Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête en deux exemplaires originaux
- deux projets d'assignation (bref délai) - cinq projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les huissiers
- règlement de 10,74 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, par carte bancaire ou en espèces)

### Nomination d'un huissier (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 10,74 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, ou par carte bancaire ou en espèces)

## Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête en deux exemplaires originaux
- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- un état des inscriptions de privilèges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 10,74 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, ou par carte bancaire ou en espèces)

## Nomination d'un huissier pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un huissier assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 10,74 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, ou par carte bancaire ou en espèces)

## Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête en deux exemplaires originaux
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, ou par carte bancaire ou en espèces,
  - d'un montant de 17.51 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
  - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
  - d'un montant de 10,74 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

## Désignation d'un mandataire ad'hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés concernée(s)
- règlement de 16,96 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, par carte bancaire ou en espèces)

## Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad'hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.